



**Aide à la licence aux clubs sportifs et acompte sur subvention de fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2016/124**

**Service gestionnaire :**  
J530 - Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la licence et à l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde par régularisation, pour la saison sportive 2013/2014, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives :

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne seront plus pris en compte.

Comités départementaux :

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
  - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
  - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
  - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles. Pour les 3 dossiers proposés, il s'agit d'une régularisation liée à une transmission tardive de pièces complémentaires.

**Association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin**

La Maison Départementale des Sports, installée depuis 2001 à STRASBOURG 4, rue Jean MENDELIN, dans des locaux, propriété du Conseil Départemental, réaménagés pour répondre aux besoins du monde sportif, accueille actuellement les sièges d'une quarantaine de comités départementaux et ceux d'une trentaine de ligues et comités régionaux sportifs, ainsi que le Comité Régional et Départemental Olympique et Sportif (C.R.O.S.A. et C.D.O.S).

Les locaux sont mis gracieusement à la disposition du monde sportif et dans le cadre d'une convention annuelle, le Conseil Départemental verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports.

Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, il est habituellement procédé au versement d'un acompte de 50 % de la subvention départementale allouée au titre de l'année précédente en début d'exercice. Le montant de la subvention pour l'année 2016 sera soumis pour décision à la commission permanente suivant la transmission des éléments de bilan produits lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tient au cours du premier semestre de l'année en cours. Une convention de financement sera alors conclue entre le Département et l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin.

En 2015, la subvention accordée par le Département s'élevait à 133 000 €.

Ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Thématique Enfance, Famille et Education et pour information aux commissions territoriales sud, et Eurométropole.

Les commissions se sont prononcées favorablement pour l'attribution des subventions à ces associations figurant dans l'annexe au présent rapport.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 15271                          | 65-6574-32      | 133 000,00 €                                     | 133 000,00 €                      | 66 500,00 €      |
| 15261                          | 65-6574-32      | 290 000,00 €                                     | 290 000,00 €                      | 1 120,00 €       |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président du Conseil Départemental décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 67 620,00 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 1 120,00 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 66 500,00 € au titre d'un acompte à l'association de la Maison Départementale des Sports.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY